

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 5 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire

**Présents :** Catherine DEMANGEAT (à compter du point n°2), Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Philippe DELLENBACH, Nicolas HAUSS, Thierry DINTZER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

**Excusés :** Jean-Marc WILLIG, Sylvie GONNACHON, David HOUX, Steve GUTHMANN, Véronique HECHINGER, Tony LEFRANCOIS

**Procurations :** Jean-Marc WILLIG à Nicolas Hauss, Sylvie GONNACHON à Maïté ACKERMANN, David HOUX à Bernard KEMPF, Steve GUTHMANN à Nicolas KONRADT, Véronique HECHINGER à Catherine DEMANGEAT

Madame Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance.

Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**11. APPROBATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LOGEMENT CREE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY BUNTI » AVEC VILLES VIVANTES**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approver la participation de la commune à hauteur de 1200 € par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

**VU** l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

**VU** Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

**VU** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

**Considérant** que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Pour mémoire la projection financière sur l'ensemble du dispositif :

**Projection financière :**

CCPR	360 000 €
Communes	120 000 €
Région	30 000 €
ANAH	<u>330 000 €</u>
<b>Total</b>	<b>840 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de la commune à hauteur de 1200€ par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,
- Dit que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),
- De prévoir l'inscription de crédits aux budgets correspondants
- D'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**Vote à main levée**

Nombre de votants :18	Dont présents : 13	Dont procuration : 5
<b>Pour : 18</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Contre :</b>

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 16/12/2025

Le Maire,  
Bernard KEMPF

La secrétaire de séance  
Linda NOTHDURFT



A blue ink signature of Linda Nothdurft.